AR PREFECTURE
063-216304618-20171114-1411201703-DE
Reçu le 21/11/2017

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE THIERS
CANTON DE LEZOUX

MAIRIE DE VINZELLES
Le Bourg 63350 VINZELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

L'an deux mil dix sept et le 14 novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERT Daniel.

Date de la convocation : 26 octobre 2017
Date d'affichage : 26 octobre 2017
Objet de la délibération :
APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET ENQUETE PUBLIQUE
9 POUR 0 CONTRE

Présents : M.GALIDIE MME MIRAMONT M.BENARD M.JOURFIER M.DUVERT MME PAGNAT MME GONINET
Absents : MME ROBALO
M.FRADIN procuration donnée à Mme PAGNAT
Mme SAINT ANDRE procuration donnée à M.DUVERT
Secrétaire de séance : MLLE GONINET

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter leur zonage après enquête publique :

- L'assainissement non collectif sur l'intégralité de la Commune est maintenu.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 20 avril 2005, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études Hydraulique Environnement Centre Atlantique.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 23 mai 2016 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de la mise à l'enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 28 novembre au 9 janvier 2017 en mairie de VINZELLES.

Il est porté deux remarques sur le registre d'enquête :

- « Vu les plants »
- « Problème de la remise en état du circuit de la source qui alimente le lavoir des Brassets. »

Après lecture du rapport et des conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- **Approuve** le zonage d'assainissement tel qu'il est défini.
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération** et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté municipal rendant publique le zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de VINZELLES.

Monsieur DUVERT Daniel, Maire de VINZELLES

MAIRIE DE VINZELLES (Puy-de-Dôme)